

Conditions générales de location des espaces Arboretum du Vallon de l'Aubonne

ARTICLE 1 – Responsabilités générales du locataire

Le locataire est tenu responsable de l'ordre, de la propreté et de la bonne utilisation des locaux, du matériel, des installations techniques et de l'environnement immédiat mis à sa disposition. Il est notamment chargé de :

- *La mise en place et le rangement de la salle, conformément aux dispositions prévues dans le contrat.*
- *L'application des règles de sécurité et d'ordre public pendant toute la durée de l'événement, notamment en ce qui concerne la gestion du volume sonore, le respect du voisinage et de l'environnement, ainsi que la prévention de comportements inciviques.*

Par ailleurs, le locataire s'engage à :

- *Respecter les horaires convenus au moment de la réservation, les lieux mis à disposition, ainsi que toutes les consignes de sécurité.*
- *Ne pas endommager les murs, sols, plafonds, équipements et installations. Il est strictement interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit à l'intérieur des bâtiments.*
- *Nettoyer les espaces loués ou s'acquitter des frais de nettoyage facturés en cas de non-respect (**CHF 70.-** / heure et par membre du personnel engagé sur le nettoyage).*
- *Evacuer l'ensemble des déchets et poubelles. A défaut, un montant forfaitaire de **CHF 10.-** / sac de 110L sera facturé.*
- *Signaler tout dommage ou perte de matériel. Les dégradations seront facturées selon leur valeur de remplacement.*
- *Être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement. L'Arboretum se réserve le droit d'exiger une attestation d'assurance.*

La présence continue du locataire est exigée pendant toute la durée de l'événement, y compris lors du check-in et du check-out.

Par sa signature, le locataire atteste avoir pris connaissance de ces engagements et accepte qu'en cas de manquement, des frais supplémentaires puissent être facturés, voire que le contrat soit résilié de manière anticipée.

ARTICLE 2 – Signalétique temporaire

Toute signalétique temporaire installée par le locataire, que ce soient des ballons, des panneaux, des flèches ou autres, en vue de guider les participant·e·s vers les lieux loués doit être retirée au plus tard à **10h00** le lendemain de l'événement.

Le non-respect de cette clause peut entraîner une facturation supplémentaire.

ARTICLE 3 – Tabac, substance et alcool

- Interdiction formelle de fumer à l'intérieur des bâtiments.
- L'usage du tabac est toléré à l'extérieur, à condition d'utiliser les cendriers.
- La consommation d'alcool est permise dans le cadre privé, sous la responsabilité du locataire. Toute vente d'alcool nécessite une autorisation.

ARTICLE 4 – Utilisation des locaux et remise en état

4.1 Utilisation de la cuisine

L'usage de la cuisine professionnelle est strictement réservé aux traiteurs professionnels agréés. Si le locataire souhaite faire appel à un autre traiteur que ceux proposés par l'Arboretum, une caution de **CHF 500.-** et une redevance forfaitaire de **CHF 200.-** seront exigées. L'Arboretum se réserve le droit de refuser un traiteur en cas d'expérience négative ou de non-respect des conditions.

La cuisine doit être rendue propre, rangée et vidée. En cas de manquement, le nettoyage sera facturé au locataire au tarif de **CHF 70.-** / heure et par personne engagée sur le nettoyage.

4.2 Utilisation et restitution de la vaisselle

Toute vaisselle mise à disposition (assiettes, couverts, verres, tasses, etc.) doit être remise propre et rangée selon les instructions données lors du check-in. En cas de vaisselle sale, le nettoyage sera facturé à hauteur de **CHF 70.-** / heure et par personne engagée sur le nettoyage.

Toute casse ou perte sera facturée comme suit : **CHF 4.-** / pièce pour les couverts et les verres. **CHF 8.-** / pièce pour les assiettes.

4.3 Boissons

Les boissons peuvent être apportées par le locataire ou convenus directement avec le traiteur. Leur stockage dans les équipements réfrigérés (chambre froide et tiroirs) est soumis à la place disponible au moment de la livraison. L'accès à ces équipements est garanti dès le matin de l'événement.

4.4 Rendu des locaux et gestion des déchets

Le locataire s'engage à rendre tous les espaces loués dans un état conforme à leur état initial, selon les instructions reçues lors du check-in. Les opérations suivantes sont obligatoires :

- Chaises et tables disposées au centre de salle ;
- Sol balayé. Le lavage du sol est pris en charge par l'Arboretum ;
- Tous les déchets, bouteilles vides et emballages doivent être évacués par le locataire.

Les WC attenants à la salle de fête sont partagés avec les visiteurs de l'Arboretum et ne peuvent pas être privatisés.

En cas d'usage de locaux non prévus dans le contrat, la facturation rétroactive sera appliquée selon les tarifs en vigueur.

Si le locataire souhaite déléguer l'évacuation des déchets, l'Arboretum propose :

- Sacs à ordures de 110L à **CHF 10.-** l'unité.
- Forfait tri du verre et PET : **CHF 80.-**

Le rendu des locaux doit avoir lieu au plus tard à 10h00 le lendemain de l'événement, sauf accord spécifique avec l'intendant.e. Tout dégât ou non-conformité constaté fera l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 5 – Check-in et check-out

- Check-in lors de la remise des clés, avec état des lieux ;
- Check-out dès la fin de l'événement ou dans les 24 heures suivant ;

Dans tous les cas, le locataire s'engage à laisser les lieux dans un état conforme aux conditions prévues dans la feuille de check-out. Tout manquement constaté (dégradation, matériel manquant, nettoyage insuffisant, non-respect du rangement ou de l'évacuation des déchets) pourra entraîner une facturation complémentaire.

L'Arboretum se réserve le droit de facturer rétroactivement tout usage non autorisé de locaux, matériel ou services lors du check out.

ARTICLE 6 – Clés et accès

- Remise en main propre au check-in ;
- Restitution obligatoire avant 10h00 le lendemain ;

En cas de perte ou de non-restitution, un montant forfaitaire de **CHF 100.-** sera facturé pour le remplacement des clés. L'accès aux locaux loués est strictement limité aux horaires définis dans le contrat. Toute présence en dehors des plages

horaires convenues (y compris pour montage, répétition ou autre) doit faire l'objet d'un accord écrit préalable. Un dépassement pourra entraîner une facturation complémentaire.

Aucune clé ne peut être remise à un tiers sans autorisation écrite de l'Arboretum.

ARTICLE 7 – Utilisation des espaces extérieurs

La terrasse de l'Arboretum reste un espace public, accessible aux visiteurs durant toute la durée de la location. Elle ne peut en aucun cas être privatisée ni fermée au public.

Le mobilier mis à disposition est destiné à un usage intérieur exclusivement. Il est strictement interdit de déplacer ou d'installer du mobilier à l'extérieur des bâtiments, sans autorisation. En cas de non-respect, tout mobilier abîmé ou perdu à l'extérieur fera l'objet d'une facturation intégrale au locataire, selon la valeur de remplacement.

ARTICLE 8 – Parcage des voitures et déneigement

Le stationnement des véhicules est strictement limité au parking principal de l'Arboretum, situé à l'entrée du site côté Aubonne. Aucun véhicule ne peut circuler librement sur le domaine sans autorisation préalable.

Seuls les véhicules de service, de livraison ou affectés au transport de personnes à mobilité réduite sont autorisés à circuler jusqu'à la proximité de l'Arbr'espace. Ces véhicules doivent impérativement :

- Stationner temporairement sur les trois places prévues à cet effet pour les opérations de chargement ou de déchargement ;
- Libérer les accès dès la fin de la manœuvre et retourner se garer sur le parking principal.

Le non-respect de cette règle peut compromettre l'accès des services de secours, des véhicules d'entretien de l'Arboretum ou de la Société Électrique des Forces de l'Aubonne. En cas d'obstruction, l'Arboretum se réserve le droit de faire appel à une société professionnelle pour l'évacuation du véhicule. Les frais seront intégralement facturés au propriétaire du véhicule ou, le cas échéant, au locataire.

Concernant l'hiver, le déneigement de la route d'accès (chemin de Plan) est assuré par la commune d'Aubonne. L'Arboretum ne peut en aucun cas garantir les délais ou la priorité de cette intervention. Il n'est procédé à aucun déneigement en dehors des heures prévues par la commune. Le locataire est donc tenu d'anticiper ces conditions et de prendre toutes les précautions nécessaires en cas de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 9 – Sécurité, issues de secours et respect des normes

Pour des raisons de sécurité, toutes les issues de secours doivent rester accessibles, dégagées et visibles en tout temps, sans exception. Il est strictement interdit de

bloquer ou d'obstruer les sorties, même temporairement, avec du mobilier, du matériel, des décorations ou tout autre élément.

En cas de contrôle par les autorités compétentes, tout manquement pourra entraîner l'interruption immédiate de l'événement, sans droit à remboursement.

L'Arboretum se réserve le droit de refuser ou de retirer tout aménagement non conforme ou présentant un risque pour les usagers.

ARTICLE 10 – Manifestation publique et droits d'auteur

- Tout événement public doit être déclaré et autorisé par les autorités compétentes.
- L'Arboretum n'assume aucune responsabilité en cas de litige.

ARTICLE 11 – Conditions préférentielles pour les membres de l'AAVA

Les membres de l'AAVA (Association de l'Arboretum du Vallon de l'Aubonne) bénéficient, une fois par année civile, d'une réduction exceptionnelle de 25% sur le tarif de location de l'un des espaces proposés (refuge, salle de fête, salle Pierre Arnold, salle séquoïa), à condition que l'événement n'ait pas un but commercial.

Cette réduction est applicable sur présentation d'une preuve d'adhésion à jour. Elle n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou remise. Elle ne s'applique ni aux prestations supplémentaires (équipements techniques, traiteur, etc...), ni aux locations effectuées pour le compte de tiers.

Dispositions complémentaires

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans ce contrat, les règles du Code des obligations suisse s'appliquent.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, elles s'en remettront à un arbitre désigné par l'Arboretum.

Date :

Le bailleur

AAVA Association de l'Arboretum
National du Vallon de l'Aubonne
Ch. De Plan 92 | 1170 Aubonne

Le/La locataire

Nom

Prénom